

---

---

**N° 2000-5141 - déplacements et voirie - Lyon 3° - Acquisition, à titre gracieux, de deux parcelles de terrain situées avenue Georges Pompidou et appartenant à la SNC Villette Pompidou - Constitution de servitudes sur les terrains rue de la Villette en cours d'achat par la Communauté urbaine de ladite société - Intervention de la Communauté urbaine à l'acte entérinant la promesse d'achat passée entre la SNC Villette Pompidou et la SNCF- Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision plaine des Alpes -**

---

---

## **Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

### **A - Expose ce qui suit :**

Par délibération en date du 19 avril 1999, vous avez approuvé le compromis intervenu le 24 mars 1999 entre la SNC Villette Pompidou et la Communauté urbaine aux fins d'acquisition par cette dernière, à titre gracieux, de diverses parcelles de terrain situées 72 à 80, rue de la Villette à Lyon 3° et nécessaires à l'élargissement de cette voie.

Il s'agit des biens désignés ci-après :

- désignation cadastrale et superficie des parcelles appartenant à la SNC Villette Pompidou :

- . EM 23 pour 692 mètres carrés,
- . EM 24 pour 1 074 mètres carrés,
- . EM 25 pour 605 mètres carrés,

- superficie des terrains en cours d'achat par la Communauté urbaine, un document d'arpentage est en cours d'établissement :

- . 356 mètres carrés environ,
- . 524 mètres carrés environ,
- . 279 mètres carrés environ.

Or, souhaitant réaliser l'alignement de l'avenue Georges Pompidou, à l'angle de la rue de la Villette élargie, la Communauté urbaine, aux termes d'un avenant audit compromis du 24 mars 1999, procéderait à l'achat, également à titre gracieux, des parcelles désignées comme suit, appartenant à la SNC Villette Pompidou, cette dernière pouvant être substituée par une autre société :

- une bande de terrain de 29 mètres carrés environ en bordure de l'avenue Georges Pompidou et dépendant de la parcelle cadastrée section EM numéro 23, dont une partie est en cours d'achat par la Communauté urbaine pour l'élargissement de la rue de la Villette à Lyon 3° ,

- une parcelle triangulaire de 1 mètre carré cadastrée section EM numéro 297, jouxtant ledit terrain.

La valeur desdites parcelles peut être estimée globalement à 67 500 F.

Il convient de préciser que sur les délaissés hors alignement des parcelles cadastrées sous les numéros 23, 24 et 25 de la section EM demeurant la propriété de la SNC Villette Pompidou, ainsi que sur un terrain contigu que doit acquérir cette société de la SARL AIC, il est prévu l'édification d'un ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un permis de construire en date du 3 septembre 1999.

A cet effet, l'avenant n° 1 au compromis du 24 mars 1999 a prévu que les parcelles destinées à l'élargissement de la rue de la Villette seraient grevées au profit de celles contiguës sur lesquelles sera implanté le futur bâtiment, des servitudes énoncées ci-après :

- une servitude de passage pour piétons et véhicules afin d'assurer l'accès à l'immeuble en cours de construction et ce, jusqu'à ce que les terrains concernés par le projet de voirie soient incorporés au domaine public,

- une servitude de débord en tréfonds de 30 cm environ sous l'aplomb du bâtiment à réaliser, pour permettre la mise en place de tirants d'encrage ainsi qu'un débord de la paroi moulée, à savoir que la façade en surélévation de l'immeuble respectera l'alignement au droit de la rue de la Villette,

- la présence de deux puits de rejet ou de pompage dans la nappe phréatique, ceux-ci devant être conformes à des normes techniques imposées, étanches, protégés et facilement réparables.

Par ailleurs, au cours de ladite séance du conseil de Communauté du 19 avril 1999, vous avez accepté l'achat par la Communauté urbaine, notamment d'un terrain de 44 mètres carrés, appartenant alors à la SARL AIC, lequel dépendant de la parcelle EM numéro 26, doit être rétrocédé ultérieurement à la SNCF en vue de l'extension des voies ferrées.

Depuis lors, dans le cadre de la réalisation de l'ensemble immobilier projeté, la SNC Villette Pompidou a conclu avec la SNCF une promesse de vente en date du 28 septembre 1999 aux termes de laquelle :

- la SNCF acquerrait un lot de volume situé en sursol des parcelles cadastrées section EM numéros 23, 24, 25 et 26 pour partie,
- la SNC Villette Pompidou serait autorisée à réaliser des parcs de stationnement souterrains avec un mur de tréfonds en limite de la propriété future de la SNCF, incluant donc le terrain de 44 mètres carrés devant être rétrocédé audit organisme par la Communauté urbaine, lorsque celle-ci en sera devenue propriétaire.

Il serait donc opportun que la Communauté urbaine intervienne à l'acte authentique réitérant la promesse d'achat passée entre la SNC Villette Pompidou et la SNCF comme le précise l'avenant au compromis du 24 mars 1999 ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit avenant ;

Vu le compromis intervenu le 24 mars 1999 avec la SNC Villette Pompidou ;

Vu sa délibération en date du 19 avril 1999 ;

Vu la promesse de vente conclue entre la SNC Villette Pompidou et la SNCF le 28 septembre 1999 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant numéro 1 au compromis du 24 mars 1999 passé entre la SNC Villette Pompidou et la Communauté urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer ledit avenant ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

**3° - Le montant** des frais d'actes notariés évalués approximativement à 5 200 F sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,